

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06/07/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	2

L'an deux mille vingt-cinq, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
29/06/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoint, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Samuel DEGUARA – Romain MAURS

Procurations : Samuel DEGUARA à Fabienne SALESSES, Romain MAURS à Benoit GINESTE.

3- Division parcellaire A832 - échange de parcelles

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'après discussions, Mr ANDURAND Daniel accepte d'échanger, avec la Commune la parcelle cadastrée A1047 d'une superficie de 6m² contre les parcelles cadastrées A1044 de 25m² et A1045 de 16m²,

CONSIDERANT que les parcelles A1044 et A1045 étaient déjà entretenus par Mr ANDURAND Daniel et ne gêne pas la circulation de la voie « Chemin du foirail »,

Madame le Maire propose d'échanger ces différentes parcelles de la manière suivante :

- les parcelles A1044 et A1045 à Mr ANDURAND
- et la parcelle A1047 de Mr ANDURAND à la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'échange des parcelles A1044 et A1045 contre la parcelle A1047 de Mr ANDURAND
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Aurore Filhol

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

